



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
4 NOVEMBRE 2024 - N° 123

LA REVUE DE PRESSE

25
octobre

La fiscalité du contrat d'assurance-vie épargnée par l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finance 2025

Lors du vote à l'Assemblée nationale le 25 octobre dernier, *les députés ont rejeté un amendement* visant à aligner la fiscalité de l'assurance-vie sur celle des droits de succession directe.

L'amendement, soutenu par Mr Jean-Paul Mattei, député, proposait une réforme de la taxation des contrats d'assurance-vie en introduisant des taux de succession progressifs.

31
octobre

Assurances obsèques : la DGCCRF alerte les consommateurs

Deux semaines après la publication de l'avis du 15 octobre 2024 du Comité consultatif du secteur financier (« CCSF »), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (« DGCCRF ») appelle les consommateurs

à la vigilance et émet *plusieurs recommandations*.

La DGCCRF recommande notamment aux consommateurs de vérifier les informations précontractuelles et d'exiger des devis clairs pour éviter toute confusion entre les services obligatoires et les options facultatives.

Elle rappelle aussi l'importance de comparer les offres et, en cas de litige, de solliciter le Médiateur de la consommation ou d'utiliser la plateforme « SignalConso » pour signaler les abus.

29
octobre

L'AMF en tête des sanctions financières au sein de l'Union européenne selon le rapport de l'ESMA

Le premier rapport consolidé de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») place la France en tête des sanctions financières pour l'année 2023.

Avec un montant cumulé de 35,38 millions d'euros, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») se distingue en infligeant les plus lourdes amendes

de l'Union européenne.

La France a aussi imposé les amendes les plus élevées pour manipulation de marché, dont deux sanctions cumulant 27,3 millions d'euros. En parallèle, le système de collaboration entre le Parquet national financier et l'AMF a permis à la France d'enregistrer les sanctions pénales les plus élevées (plus de 14 millions d'euros).

Marie-Anne Barbat-Layani, Présidente de l'AMF, a affirmé que ces résultats illustrent l'engagement de l'autorité en faveur de l'intégrité du marché financier européen et de sa première place financière.



Renforcement de la coopération entre l'AMF et l'Autorité marocaine du marché des capitaux

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et l'Autorité marocaine du marché des capitaux (« AMMC ») ont scellé un accord de coopération, signé par leurs Présidentes Marie-Anne Barbat-Layani et Nezha Hayat. Cet engagement vise à favoriser l'échange de bonnes pratiques et à renforcer la compréhension des cadres réglementaires entre les deux institutions.

L'accord, signé lors des « Rencontres entrepreneuriales Maroc-France », s'inscrit dans une démarche stratégique de convergence face aux défis de la transition énergétique et numérique, à l'essor des produits financiers en ligne et à l'influence croissante des réseaux sociaux sur les marchés.

Les deux autorités entendent ainsi préserver la stabilité et l'intégrité financières tout en stimulant le financement économique. Cet accord marque éga-

lement un engagement partagé pour une finance innovante et responsable, soutenant l'attractivité et le développement des places financières de chaque pays.



Publication des premiers états de la durabilité CSRD par l'ESMA

Dans un contexte de première application de la directive CSRD, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») appelle les entreprises cotées à suivre attentivement les recommandations 2024 publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA »). Ces priorités visent à renforcer la transparence et la qualité des informations de durabilité et couvrent trois axes essentiels.

D'abord, l'ESMA insiste sur l'analyse de matérialité, invitant les entreprises à détailler les impacts et risques majeurs liés aux enjeux de durabilité.

Ensuite, l'ESMA recommande un périmètre de reporting aligné avec celui des états financiers et une structure rigoureuse des états de durabilité, en intégrant des données sur la chaîne de valeur.

Enfin, les informations conformes à l'article 8 du Règlement Taxonomie doivent inclure des tableaux standardisés, des plans d'investissement détaillés et des analyses d'éligibilité.

L'AMF propose une traduction de ces directives sur son site, facilitant la préparation des rapports annuels des émetteurs et leur conformité aux attentes européennes en matière de durabilité.



Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*